

No de résolution

RÈGLEMENT 2022-12

Règlement décrétant un emprunt de 2 384 725 \$ et une dépense de 2 384 725 \$ pour l'acquisition à l'amiable de propriétés excédentaires appartenant à Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation d'une initiative municipale innovante en matière d'accessibilité au logement

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois, à l'instar de nombre de municipalités du Québec, doit composer avec une sévère pénurie de logements, le taux de vacance étant inférieur à 1 %;

ATTENDU QUE cette problématique touche encore plus durement les ménages ne disposant que d'un revenu limité ou qui sont aux pris avec des limitations physiques importantes;

ATTENDU QUE les membres du conseil conviennent que la Ville doit s'impliquer activement pour identifier et mettre en œuvre des solutions innovantes et socialement responsables pour répondre aux besoins en logements accessibles pour l'ensemble de sa population, tant actuelle qu'à venir ;

ATTENDU QU'une ville, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), dispose de pouvoirs généraux en matière de création d'initiatives de bien-être de la population, d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin et de production d'énergie;

ATTENDU QUE la Ville a récemment été informée par Hydro-Québec que les lots numéro 3 860 968 et 4 432 223, situés dans le secteur de la rue Péladeau, ont fait l'objet d'une décontamination et qu'ils sont disponibles pour la vente;

ATTENDU QUE le positionnement stratégique et la superficie de ces terrains permettraient à la Ville d'y implanter un projet d'intérêt communautaire innovant en matière de logements accessibles, dans une perspective de développement durable et d'occupation intégré de son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville, en vertu de la résolution numéro 2022-06-313, a autorisé la signature d'une promesse d'achat relativement aux lots numéro 3 860 968 et 4 432 223 du cadastre officiel du Québec, à Beauharnois, au montant avant taxes de vente de 2 085 000 \$;

ATTENDU Qu'il est dans l'intérêt des citoyens de Beauharnois que la Ville acquiert à l'amiable ces terrains dans le but d'y implanter un projet immobilier écoresponsable, carboneutre et producteur d'énergie renouvelable, afin de répondre aux besoins en matière de logement accessibles et favoriser le développement économique du territoire ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

En conséquence,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT



Règlements de la Ville de Beauharnois

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Objet

Le conseil est autorisé à acquérir à l'amiable, les lots vacants portant respectivement le numéro 3 860 968 et 4 432 22 du Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, propriétés de la société d'état Hydro-Québec;

Article 3 – Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 384 725 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les fins d'application du présent règlement, tel que plus amplement détaillé au document annexé au présent règlement comme Annexe « A »

Article 4 - Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 384 725 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans

Article 5 – Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 – Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



No de résolution ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

Article 8 - Entrée en vigueur Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, ce 5 juillet 2022.

Alain Dubuc, maire

Lynda Daigneault, greffière par intérim

Avis de motion: 14 juin 2022 Dépôt du projet de règlement : 14 juin 2022

Adoption du règlement : 5 juillet 2022 Avis de la tenue du registre : 6 juillet 2022

Registre: 12 et 13 juillet 2022

Approbation du MAMH: 2022

Avis d'entrée en vigueur : 2022

> Copie certifiée conforme Beauharnois, P.Q.

1 4 JUIL. 2022



No de résolution

or and the last fitting stock

torming.

r dunof

Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE A

		Montant	ant		Ristourne	urne	TOTAL
Description	Coût	TPS	TVQ	Sous-total	TPS	TVQ	NET
Acquisition des terrains d'Hydro-Québec	2 085 000 \$	104 250 \$	\$ 626 207	\$ 622 768 \$ \$ 979 \$	(104 250) \$		\$ 188 989 \$ (103 989 \$
Honoraires professionnels	\$ 000 \$11	\$ 750 \$	11 471 \$	132 221 \$	\$ (2 220) \$	(5 736) \$	120 736 \$
Financement temporaire	\$ 000 52			\$ 000 \$2			\$ 000 \$
Total des dépenses autorisées	טטט אַבּיר ר	4 000	010	2 6204 450		(100 775)	ין דר מסכיר איר מסביר
Montant maximum du règlement d'emprunt	¢ 000 c/2 7	¢ non ntt	\$ 054 617	÷ 004 400 2	\$ (000 01T)	(109 /25) \$	¢ cz/ 505 7